

ARRETE D'INTERRUPTION DE CIRCULATION SUR LE CENTRE ET RUES ADJACENTES « Cluedo Géant »

Le Maire de la commune de Zutkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - première partie - généralités) approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1997,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire Ministérielle (Intérieure) n° 86.230 du 17 Juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I 1.3 relatif à la police de circulation à l'intérieur des agglomérations,

Vu la MDADT du Calais au 5 rue Berthois CS 30250 62105 Calais Cedex

Vu la demande par madame DUBUS Valérie, Présidente de l'association « Comédie Musicale Zutkerque », 1577 rue de la Grasse Payelle 62370 Zutkerque, en date du 02 août 2022,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour permettre le bon déroulement du grand jeu « Cluedo » sur le territoire de Zutkerque et assurer la sécurité.

ARRETE

Article 1^{er} : Une interruption à la circulation sera apposée : rue de l'Hermitage, rue Roquembort, rue de Recques le samedi 29 octobre 2022 de 18h00 à 23h00.

Article 2 : Cette restriction de circulation consistera en :

- Une route barrée sauf pour les riverains
- Déviation par les rues Grasse Payelle, Route de Gravelines
- Vitesse limitée à 10km/heure dans le périmètre de sécurité

Article 3 : La signalisation des chantiers sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. Elle sera apposée et entretenue aux frais et dépens du demandeur.

Article 4 : Monsieur Le Maire, le demandeur, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié.

Article 5 : Le centre de secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

AVIS FAVORABLE
Le 16 septembre 2022
Pour le Président du Conseil
départemental,

Fait à Zutkerque, le 13 septembre 2022
Le Maire

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Le 16/09/2022
Le Maire, Daniel DURIEZ

Signé électroniquement par
Christophe DUHAUT
Directeur de la maison du
Département aménagement et
développement territorial du Calaisis

DURIEZ Daniel